



Programme européen d'aide au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL 2023-2027)

Fiche action 7 – Accompagner les acteurs pour une transition écologique solidaire

Description de l'action

Les communautés de communes du territoire Châtaigneraie Limousine ont chacune défini un projet territorial de développement durable avec pour finalité la lutte contre le changement climatique (rénovation énergétique de l'habitat, développement des énergies renouvelables, développement des circuits courts...).

Cela implique des changements dans les manières de produire, de consommer, d'habiter, de vivre ensemble et concerne les citoyens, les collectivités locales et les acteurs économiques.

Les bénéfices attendus sont multiples : sanitaire par l'amélioration de la qualité de l'air, financier par la diminution des factures énergétiques, environnemental par la préservation de la biodiversité...

Objectifs stratégiques

- Accompagner les transitions écologiques

Objectifs opérationnels

- Soutenir l'animation territoriale dans le but d'impulser des programmes d'action sur les EPCI
- Donner les clefs aux acteurs du territoire pour appréhender les données et les enjeux de la transition

Opérations soutenues

7.1. Animations de démarches territoriales pour la transition environnementale à l'échelle GAL ou EPCI : mise en œuvre des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou TEPOS (Territoire à Energie Positive).

7.2. Actions de formations des élus et de leurs collaborateurs aux mécanismes et solutions de transitions écologiques, environnementales et sociales (montée en compétences).

Bénéficiaires éligibles

7.1 Uniquement GAL ou EPCI

7.2 Sont éligibles tous les porteurs de projet dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des sociétés civiles immobilières,
- des particuliers (*personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle*).

Dépenses éligibles

Sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des dépenses d'auto-construction,
- des contributions en nature,
- de la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ou pour les opérations éligibles au FCTVA,
- des emplois aidés (*contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation*),
- des frais de notaire.

Les dépenses de rémunération sont éligibles avec un temps de travail limité à 2 410,50 heures par opération d'une durée n'excédant pas 18 mois consécutifs.

Aide

FEADER (Programme LEADER)

Autofinancement du maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum.

Taux d'aide jusqu'à 80%.

Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle.

Plafond d'aide : 60 000 € de FEADER par opération.

Pour les maîtres d'ouvrage privés, une subvention complémentaire est nécessaire (co-financement public).



Contactez le GAL avant tout début d'exécution d'opération

Jérôme Chinn 07 57 68 13 54 jerome.chinn.chatlim@gmail.com

Emmanuelle Bonnet 07 57 68 12 36 emmanuelle.bonnet.chatlim@gmail.com